

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 612

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Ramadier, M. Bony, M. Sermier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, M. Descoeur, M. Bourgeaux, Mme Poletti, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Therry, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Trastour-Isnart, M. Hetzel, M. Boucard, M. Schellenberger, M. Vatin, Mme Porte, M. Viry, M. Benassaya, M. Aubert, M. Herbillon, M. Pauget, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lorion et M. Viala

ARTICLE 52

I. – À l’alinéa 7, substituer à la première occurrence du mot :

« La »

les mots :

« L’éventuelle ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou bien la requalification de destination de certains bâtiments laissés à l’abandon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les friches industrielles dans les possibles compensations par transformation prévue par l'article 52.

Ce sujet revêt en effet une importance particulière dans certaines régions au passé industriel: la revalorisation de ces friches doit ainsi être prévue comme principe de compensation, tout comme la réhabilitation des sols artificialisés en sols non artificialisés.